

Majorité sexuelle et autorité parentale

Toi et ton copain/copine, vous vous plaisez vraiment et vous sentez arriver l'envie de vous faire de gros câlins... Tes parents, d'autres adultes autour de toi, ne voient peut-être pas cela d'un très bon œil et tu peux même entendre parler de "débauche", de "détournement de mineur"...

Tu te poses beaucoup de questions et tu as envie d'en savoir plus ?

Voici quelques infos qui pourront t'aider à y voir plus clair sur ce qu'on appelle la "majorité sexuelle".

Légalement, à partir de quel âge puis-je avoir des relations sexuelles ?

A partir de 16 ans, la loi t'autorise à avoir des rapports sexuels (homo ou hétéro) car tu as alors atteint l'âge de la majorité sexuelle.

Avant 16 ans, toute relation sexuelle est donc interdite, qu'il y ait consentement ou pas, même sans violence ou menace.

Et si j'ai des relations avant 16 ans ?

En fonction des circonstances de l'acte, on parlera alors d'**attentat à la pudeur** ou de **viol**. Pour les majeurs impliqués, les deux sont passibles de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à plusieurs années.

L'attentat à la pudeur n'est pas clairement défini par le code pénal. Celui-ci précise toutefois que l'attentat existe dès que son "exécution" a commencé. En clair, si tu as des relations sexuelles, avec ou sans pénétration, avant 16 ans, il s'agira "au minimum" d'attentat à la pudeur.

Depuis fin 2009, la Cour Constitutionnelle estime qu'à partir de 14 ans, si tu consens "volontairement et consciemment" à la pénétration sexuelle, il ne s'agit plus d'un viol. Toutefois, cet acte sexuel, s'il est poursuivi, sera toujours qualifié d'attentat à la pudeur puisque les relations sexuelles sont interdites avant 16 ans.

Et avant 14 ans ?

Attention, avant 14 ans tout acte de pénétration sexuelle est considéré comme un viol avec violence.

Que peuvent m'interdire mes parents ?

Jusqu'à tes 18 ans, tes parents ont le droit et le devoir de surveiller qui tu fréquentes. Ils exercent ainsi leur **autorité parentale** (qu'ils soient séparés ou pas).

Si tu as des relations sexuelles, il revient à tes parents de veiller à ce que celles-ci ne puissent pas te nuire. S'ils pensent que ta relation est dangereuse pour toi, ils peuvent faire intervenir le Service d'aide à la Jeunesse pour examiner la situation.

Et le détournement de mineur ?

Si tu as une relation avec un majeur contre l'avis de tes parents, ceux-ci sont en droit de porter plainte pour détournement de mineur.

A noter que peu de condamnations sont prononcées, pour les mineurs de plus de 16 ans.

Plus d'info

Si tu as d'autres questions sur ce sujet, n'hésites pas à contacter le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.

070 233 444

www.inforjeunes.be

